

Date : 09/06/2021 10:38

Objet : ERRATUM TRES SIGNALE : mouvement intra-académique 2021- gestion des recours et des demandes de révision d'affectation

Theme : Carrière





Emetteur : NGP PLP

Récepteur(s) : Liste diffusion

Mesdames, Messieurs, Suite à la publication des résultats du mouvement intra-académique 2021, vous avez la possibilité de formuler du 9 au 14 juin 2021 : - un recours administratif, - une demande de révision d'affectation. Contrairement à ce qui a été publié dans la circulaire relative au mouvement, le traitement des recours passe par une plateforme dématérialisée nommée "Colibris". Cette plateforme est accessible à l'adresse suivante : <https://portail.recours-mvt2.orion.education.fr/page-publique-usager-dgrh/> et permet un suivi facilité des demandes de recours dans le cadre du mouvement intra-académique 2021. Votre attention est attirée sur la nécessité de respecter la procédure dématérialisée mise en place. Pour cela, vous trouverez en pièce jointe un mode opératoire destiné aux enseignants pour vous guider dans le dépôt de votre demande de recours sur Colibris, ainsi qu'un support de communication présentant la plateforme. La procédure de demande de révision d'affectation reste inchangée : les demandes doivent être exprimées à l'aide du formulaire de demande de révision d'affectation et transmises à l'adresse mvt2021@ac-poitiers.fr, accompagné d'un courrier explicatif ou de toutes autres pièces justificatives permettant l'étude de la demande. Pour rappel : - vous pouvez formuler un recours administratif si vous n'obtenez pas de mutation ou si lorsque devant recevoir une affectation, vous êtes muté dans un département, une zone ou sur un poste que vous n'avez pas demandé (mutation par extension). Si vous êtes régulièrement affecté sur les vœux exprimés, la demande de recours ne sera pas recevable. - vous pouvez formuler une demande de révision d'affectation afin de faire réexaminer votre demande de mutation si vous n'êtes pas satisfait de l'affectation obtenue. Les demandes peuvent aboutir si : - votre situation professionnelle a changé (la bonification de mesure de carte scolaire n'a pas permis de retrouver une situation satisfaisante), - votre situation personnelle a changé (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation tardive du conjoint, autres), - votre situation médicale a évolué (la mutation obtenue n'a pas permis de prendre en compte la bonification médicale ou les préconisations médicales délivrées par le service des affaires médicales du rectorat de Poitiers), - votre situation familiale se voit réellement dégradée. Enfin, nous vous rappelons que toutes les informations relatives au mouvement intra-académique 2021 restent accessibles à l'adresse suivante <http://www.ac-poitiers.fr/cid127601/mouvement-intra-academie-2021-des-personnels-enseignants-du-second-degre-public-d-education-et-des-psychologues-de-l-education-nationale.html>. La DPE reste à votre disposition pour toute question à l'adresse mvt2021@ac-poitiers.fr. Bien cordialement,

[]

Liste des fichiers attachés

	Taille
 Affiche Colibris pour diffusion.pdf	807,87 Ko
 Guide mouvement Fiche 34 Demande de revision d'affectation.pdf	403,87 Ko
 Mode operatoire Enseignants Colibris pour diffusion.pdf	1,91 Mo
 Qu'est-ce qu'un recours et une revision d'affectation.pdf	714,86 Ko

Accessibilité du site : [Non conforme](#)